

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Loïc RACLOT.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS : MMS NOIROT Camille, et VITEAUX Mickaël (procuration à M. PIROULEY Francis)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 Octobre 2024

Date d'affichage : 12 Novembre 2024

ORDRE DU JOUR:

- *Décision modificative n°1 – Virement de crédits – Service assainissement 42700;*
- *Encaissement d'un don du Comité des fêtes ;*
- *Renouvellement des baux concernant les parcelles ZE 19, ZK 61, ZK 73 et ZK 89 ;*
- *Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- *Adhésion au service de prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône – 2025 / 2027 ;*
- *Création d'un poste permanent – Emploi permanent de secrétaire générale de mairie Communes de moins de 2 000 habitants (CGFP – art.L332-8 7°).*

**Objet : Décision modificative n°1 – Virement de crédits
Service assainissement 42700.**

1112024

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61528 : Autres bâtiments	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges personnels et frais assimilés		500.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Encaissement d'un don du comité des fêtes.

2112024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes a décidé de verser un don à la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, afin de participer à l'achat des tables de brasserie achetée par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don, qui s'élève à un montant de 3 000.00 € (trois mille euros), et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Location de terrains communaux.

3112024

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE LOUER à compter du 1^{er} Janvier 2024 les parcelles cadastrées suivantes à l'EARL des Sables 70500 Montureux-les-Baulay:

- **ZK 61 - lieu-dit « La Grosse Borne » - d'une contenance de 0ha 76a 20ca sur la base du prix de 82.00 €;**
- **ZK 73 - lieu-dit « La Grosse Borne » - d'une contenance de 1ha 11a 45ca sur la base du prix de 121.00 €;**
- **ZK 89 - lieu-dit « Quart Favey» d'une contenance de 3ha 99a 13ca, sur la base du prix de 429.00 € par an.**

Un bail de 9 ans sera établi pour ces parcelles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les baux qui interviendront avec les personnes intéressées.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

4112024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Objet : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône.
5112024

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Objet : Création d'un poste permanent – *Emploi permanent de secrétaire général de mairie – Communes de moins de 2 000 habitants (CGFP – art. L332-8 7°).*

6112024

- VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- VU** le budget de la collectivité ;
- VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de GEVIGNEY et MERCEY est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 20 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Général de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 20 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Général de Mairie**, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code de la fonction publique susvisé,
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac ou équivalent, expérience exigée d'au moins 3 ans sur un poste de secrétaire de mairie, et connaissances du milieu impérial,
 - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une proposition d'achat de la parcelle non entretenue cadastrée ZC 51, d'une surface de 4 590 m², pour 1 000.00 € ;
- Le Conseil Municipal propose de réfléchir sur les solutions à mettre en place, surtout à MERCEY, dans le cas d'un orage exceptionnel ;
- Un lampadaire devant le foyer Claire Joie ne fonctionne pas bien, il faut résoudre ce problème ;
- Proposition d'aménagement du Parking pour les bus scolaires à MERCEY ;
- Nettoyage de la cour de l'ancienne école de MERCEY, l'AJGM représentée à Delphine MUSSOT se propose de participer au nettoyage, et souhaite à l'avenir pouvoir utiliser cet espace pour l'association ;
- Sécurisation du STOP installé au carrefour entre la Rue de Montureux et la Rue derrière l'Eglise ;
- Participation de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY pour le financement d'un spectacle à Noël, lors du goûter du Noël pour les enfants organisé à l'AJGM, plutôt que le financement de cadeaux ;
- Avertir les habitants de GEVIGNEY et MERCEY que les caméras installées récemment fonctionnent ;
- Prendre rendez-vous avec Monsieur le QUIVOGNE afin de solutionner quelques désagréments autour de la SAHGEV, rapportés par des habitants de la Commune ;
- Prévoir le nettoyage des avaloires de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, en même temps que le balayage ;
- Quelques contrôles d'assainissement urgents à réaliser ;
- La pompe de relevage vers chez LORA fonctionne mal ;
- Faire couper les peupliers gênants ;
- Carrefour Mairie / Eglise : Compte rendu de la réunion avec le Département concernant la sécurisation des piétons dans le secteur, plusieurs pistes sont à étudier.